



Service de la comptabilité

FEUILLE D'OBSERVATIONS

N° 1023.08.61.

L'ordonnateur-trésorier du Rwanda à Kigali fait savoir au comptable de Territoire à KIBUNGO que la vérification des écritures de son livre de caisse du mois de 08.61.- a donné lieu aux observations suivantes :

Observations	Réponses
<p><u>Poste 0012 dépensé de frs 3125.</u> Rejeté au CT 154 à prendre en recette au même article avec prière de faire mention des références de la recette initiale.-</p>	<p><i>fait reporter 77-72 nov. 61</i></p>
<p>Poste 0013:imput.1119.030.02.00/108 Poste 0047:imput.11.09.133.02.00.961.-</p>	<p><i>corrige et fais bonne note corrige et fais bonne note</i></p>
<p><u>Poste 0111 dépense frs 5.662.-</u> Rejeté au 14.00.154.00.00. A prendre en recette au même article à mon avis l'article 068 BD 61 n'est pas pour les gardiens de prison. Veuillez préciser l'imputation exacte. Avis d'imputation directe ci-joint en retour.</p>	<p><i>fait reporter 740 et 747/77 Y a un avis de dépenses elle l'imputation a été signifiée telle quelle s.v. l'attestation du Chef du Cabinet 1^{er} Min. dont copie en annexe</i></p>
<p><u>REMARQUE GENERALE:</u> Le libellé doit être complété par les références du Mod.C22, voir art.22 du RGCP.Aussi veuillez envoyer Mod. C 22 au Gest.G.T. pour poste 013. et Gest TP.Tutelle poste 47.-</p>	<p><i>Très bonne note fait et envoyé avec le courrier du 4/12/61</i></p>
<p>L'Ordonnateur Trésorier du Rwanda.- L.CUYKENS.-</p>	<p><i>Kibungu, le 30/11/61 C.T. De Zuytter</i></p>

Reçu à KIBUNGO

date : 21/12/61

N° : 3458

Classement Fin.

à traiter par comptable